Appel à projets de recherches appliquées

Parcours professionnels des personnes handicapées

Quelles réponses pour sécuriser les transitions professionnelles des publics exposés au risque de désinsertion professionnelle ?

Ouverture le 5 janvier 2023

Appel à projets lancé par l’Association de Gestion du Fonds pour l’Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (Agefiph) et la Fondation Internationale de Recherche Appliquée sur le Handicap (FIRAH)

**Sommaire du document**

1- [Introduction 2](#_Toc122611448)

[2- Ce que l’on entend par la recherche appliquée sur le handicap 4](#_Toc122611449)

[3- Les 6 critères de sélection de l’Appel à Projets 5](#_Toc122611450)

[4- Les spécificités de cet appel à projets 9](#_Toc122611451)

[5- Informations complémentaires 11](#_Toc122611452)

[A. Publics qui peuvent répondre à l’appel à projets 11](#_Toc122611453)

[B. Couverture géographique 11](#_Toc122611454)

[C. Limites de l’appel à projets 11](#_Toc122611455)

[D. Dotation attribuée aux projets sélectionnes et durée 12](#_Toc122611456)

[E. Etapes de sélections et de suivi 12](#_Toc122611457)

[F. Dates concernant l’ensemble du processus de sélection 12](#_Toc122611458)

[G. Dépôt des lettres d’intention et des dossiers complets 12](#_Toc122611459)

[H. Ressources complémentaires 13](#_Toc122611460)

# Introduction

La sécurisation des parcours professionnels revêt une importance toute particulière au regard de la situation de l’emploi des personnes handicapées caractérisée par un taux de chômage (14%) presque deux fois plus élevé que celui de la population dans son ensemble[[1]](#footnote-2).

Dans un parcours professionnel, des moments charnières peuvent constituer des périodes de fragilité dans la trajectoire d’une personne handicapée : le passage de la fin de scolarité au 1er emploi, le retour au travail avec une maladie chronique évolutive ou après la survenue d’un handicap, la succession d’emplois de courte durée ou encore les secondes parties de carrière dans des contextes d’usure professionnelle et de capacités d’adaptation amoindries. Parfois un changement de poste apparemment simple peut être à l’origine de difficultés majeures. A défaut d’avoir été accompagnées, ces transitions professionnelles peuvent conduire à une dégradation plus ou moins progressive de la relation à l’emploi, jusqu’à une perte d’emploi ou d’activité, voire une désinsertion professionnelle.

Les parcours professionnels de trop nombreuses personnes en situation de handicap sont fragilisés, freinés voir empêchés en particulier du fait d’un déficit de qualification. Ces difficultés concernent tant l’accès à la formation initiale et continue que la réalisation de ces formations dans des conditions d’accessibilité et de réussite. Encore aujourd’hui des obstacles limitent pour nombre d’entre eux leur niveau de qualification et impactent négativement leurs parcours vers et dans l’emploi.

Des rapports récents ont pointé que certaines personnes handicapées rencontrent davantage de difficultés pour accéder, évoluer ou se maintenir dans un emploi ; comme les personnes handicapées seniors, les femmes handicapées, les personnes atteintes de maladies chroniques et évolutives ou encore les personnes avec des troubles psychiques[[2]](#footnote-3)[[3]](#footnote-4).

Les femmes handicapées rencontrent de nombreux obstacles et freins dans l’accès, le déroulement de carrière et le maintien en emploi stable et durable. Dans les faits, elles représentent la moitié de la population active (en emploi ou au chômage) en situation de handicap et cette part croit d’année en année. Mais seules 4 femmes reconnues handicapées sur 10 sont toutefois actives (contre près de 7 sur 10 pour les femmes dans la population générale), la majorité des femmes concernées se retrouvant en dehors du marché du travail, notamment pour des raisons de santé.

Par ailleurs, les obstacles rencontrés par les personnes handicapées pour accéder à l’emploi se révèlent de plus en plus importants au fur et à mesure de l’avancée en âge. Un demandeur d’emploi handicapé sur deux a 50 ans et plus, et 45% des personnes reconnues handicapées en emploi sont âgées de 50 ans et plus[[4]](#footnote-5)..

Quand arrive la seconde partie de carrière (autour de 45 ans) les contextes d’usure professionnelle, la survenue de maladies invalidantes peuvent être générateurs de handicaps. Aussi, la réduction des capacités d’adaptation, l’aggravation de difficultés déjà existantes fragilisent d’autant plus l’évolution professionnelle des personnes handicapées, et d’autant plus lorsqu’il leur faut affronter le marché du travail et ses évolutions.

Les personnes avec des troubles psychiques (dépressions, troubles bipolaires, schizophrénies, troubles alimentaires, troubles obsessionnels compulsifs, phobies, anxiété…) peuvent se retrouver tout autant éloignées du monde du travail (parmi les personnes avec des troubles psychiques seul environ un 1/3 d’entre elles ont un emploi) et rencontrer des difficultés pour accéder et se maintenir en emploi. L’enjeu de la prise en compte des troubles psychiques dans le monde du travail est à renforcer.

Un constat du même ordre peut être établi pour les personnes avec une maladie chronique évolutive qui représentent aujourd’hui 15% de la population active. Le taux d’activité professionnelle des personnes souffrant de ces maladies quant à lui est estimé à 35%. Les maladies chroniques au travail constituent un enjeu majeur et incontournable aujourd’hui. En France, le champ de l’action publique en matière d’insertion professionnelle des personnes handicapées s’est progressivement élargi jusqu’à inclure la question du maintien dans l’emploi de personnes souffrant de maladies chroniques évolutives. Depuis la loi du 11 février 2005 les maladies chroniques sont désormais reconnues comme un handicap. Le plan national contre le cancer, le plan Diabète, l’OMS, l’Union Européenne intègrent cet enjeu. Toutefois, le maintien dans l’emploi de ces populations doit être pris en compte dans une approche transversale des questions de santé au travail.[[5]](#footnote-6)

C’est dans ce cadre de réflexion que l’Agefiph et la FIRAH lancent un appel à projets thématique sur la **sécurisation des parcours professionnels et des transitions professionnelles des personnes handicapées**. Cet appel vise à soutenir des recherches qui porteront une attention à des réponses adaptées aux difficultés à accéder et/ou à se maintenir en emploi et/ou éviter une sortie prématurée de l'emploi rencontrées par :

- les seniors ;

- les femmes ;

- les personnes avec troubles psychiques ;

- les personnes atteintes de maladies chroniques et évolutives.

Une attention particulière sera portée à la question des **environnements inclusifs de travail et de formation**, c’est-à-dire aux recherches appliquées s’attachant à produire des connaissances utiles  : au développement d’un cadre et d’une organisation de travail accessible (par des adaptations humaines, techniques, organisationnelles) ; d’une culture et de valeurs d’entreprise permettant de sensibiliser et de faire changer le regard des différentes acteurs de l’environnement de travail (ressources humaines, dirigeants, collègues…) ; ainsi qu’aux dispositifs de soutien pour intégrer le milieu ordinaire du travail ; etc..

# 2- Ce que l’on entend par la recherche appliquée sur le handicap

La recherche appliquée obéit **aux règles habituelles de toute recherche scientifique** (éthique, méthodologie, rigueur, évaluation…). Elle a pour but d’apporter des solutions concrètes aux difficultés rencontrées au quotidien par **les personnes handicapées[[6]](#footnote-7) et leurs familles.** Cette recherche doit être le fruit **d’une collaboration réelle, tout au long du processus de recherche, entre les personnes handicapées, leurs familles, les accompagnants, les professionnels et les chercheurs**.

Les résultats de la recherche appliquée doivent être, comme les autres recherches, diffusés par tous les moyens disponibles dans les milieux de la recherche en particulier via des articles scientifiques publiés dans des revues à comité de lecture, en déposant le manuscrit accepté dans des archives ouvertes (HAL).

De plus, les connaissances produites par le projet de recherche devront faire l’objet d’une diffusion **auprès des acteurs de terrain** (les personnes handicapées, leurs familles, les accompagnants et les professionnels…). Cette diffusion auprès du public non scientifique est indispensable pour que les résultats de la recherche s’appliquent pleinement et améliorent concrètement le quotidien des personnes concernées. Elle se fera dans des langages et avec des supports d’application adaptés aux publics visés.

|  |  |
| --- | --- |
| **Les acteurs de terrain** peuvent être : les personnes handicapées, leurs proches et les organisations qui les représentent, les professionnels et organisations travaillant dans le domaine du handicap, les prestataires de service et autres organisations intervenant en milieu ordinaire et devant prendre en compte dans leurs activités les personnes handicapées (par exemple les architectes, les enseignants, les entreprises), les décideurs politiques au niveau local, national et international. | **Les supports d’application** représentent la mise en forme des résultats et des connaissances produites par la recherche appliquée en produits, services et contenus répondant aux attentes et besoins des personnes handicapées. Ces supports d'application seront adaptés et destinés aux différents acteurs de terrain et utiles pour améliorer leur pratique. Les supports d’application pourront prendre la forme : d’outils de formation, écrits adaptés, vidéos, outils opérationnels…  Découvrez le guide méthodologique pour la réalisation des supports d’application : [Valoriser les résultats de la recherche auprès des acteurs de terrain.](https://www.firah.org/fr/guides-m-thodologiques.html) |

# 3- Les 6 critères de sélection de l’Appel à Projets

Ces 6 critères suivants sont pris en compte pour évaluer et sélectionner les projets de recherche appliquée qui seront proposés.

Chaque porteur de projet doit donc y porter la plus grande attention et présenter son projet en fonction de ces 6 critères qui constituent la trame de la lettre d’intention et du dossier complet. Le présent document, et particulièrement les pages 5 à 8, serviront de guide pour compléter le formulaire de la lettre d’intention et du dossier complet (à télécharger sur le site de la FIRAH).

**Critère 1 : L’objectif général du projet**

L’objectif général du projet de recherche, devra s’inscrire dans une dynamique d’accès aux droits pour les personnes handicapées, conformément aux principes de la Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées[[7]](#footnote-8) :

* **Le respect de la dignité intrinsèque, de l’autonomie individuelle** y **compris la liberté de faire ses propres choix**, et de l’indépendance des personnes,
* **La non-discrimination,**
* **La participation et l’intégration pleines et effectives à la société,**
* **Le respect de la différence** et l’acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l’humanité,
* **L’égalité des chances,**
* **L’accessibilité,**
* **L’égalité entre les hommes et les femmes,**
* **Le respect du développement des capacités de l’enfant handicapé** et le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité.

Ces principes serviront de première grille de lecture dans l’analyse des projets de recherche.

**Critère 2 : L’originalité du projet, son caractère innovant et répondant à une problématique du terrain**

Il sera nécessaire de préciser un premier état des lieux de la littérature du domaine à étudier.

La prise en compte des nouvelles approches, de l’évolution des concepts et des changements de terminologie dans le champ du handicap sera recherchée.

Le projet de recherche pourra, si cela s’avère pertinent, préciser les modalités de passage des modes de travail classiques à ceux innovants et inclusifs, en mettant en évidence les questions relatives aux résistances aux changements.

L’innovation apparaîtra également dans les modalités de mesure de la qualité de vie, la qualité de la participation sociale, le degré de satisfaction, et l’autodétermination des personnes concernées.

L’émergence de l’innovation sera analysée par rapport aux éléments de son contexte particulier en mettant à jour ceux qui ont été porteurs du changement.

**Critère 3 : Présentation du porteur de projet et des autres organisations impliquées ainsi que leurs rôles respectifs au sein du projet**

Les projets de recherche participative démontrant un maillage fort et organisé entre les acteurs de terrain (avec une attention particulière pour les personnes handicapées, leurs familles, leurs organisations représentatives et les professionnels) et les chercheurs sont attendus.[[8]](#footnote-9)

Cet ancrage auprès des acteurs de terrain sera démontré par les motivations des organisations impliquées ainsi que leur rôle dans la planification, la réalisation, la diffusion des résultats et l’évaluation du projet de recherche.

Les personnes handicapées, leurs familles et leurs organisations représentatives devront être considérées comme des acteurs de la recherche et non uniquement comme l’objet de celle-ci. Les projets de recherche ciblés sur des problématiques identifiées par les personnes handicapées et leurs familles seront privilégiés. Des preuves tangibles de cette approche participative seront requises par une description de leurs rôles aux différentes phases de la recherche.

Les chercheurs impliqués dans le projet devront être présentés, cela sous-entend que nous souhaitons voir apparaître dans le projet le nom des chercheurs participants, leurs domaines de compétences et les projets de recherche et publications auxquels ils ont participé en lien avec le thème de la recherche proposé. Pour les personnes à recruter dans le cadre du projet de recherche, les noms et leurs domaines de compétence devront également être donnés s’ils sont déjà connus, ou à défaut une description précise de leurs profils et des compétences attendues.

Le porteur de projet et les autres organisations impliquées devront démontrer leur capacité à atteindre leurs objectifs (avec leurs résultats antérieurs) et témoigner de leurs connaissances des problématiques réelles rencontrées par les personnes handicapées et leurs familles.

Enfin, sauf situation particulière expliquée dans le dossier, les équipes contractantes devront inclure un ou plusieurs chercheurs ou enseignants-chercheurs dont la recherche est l'une des missions statutaires.

**Critère 4 : La méthodologie et les résultats attendus**

L’hypothèse ou la question de recherche[[9]](#footnote-10) du projet proposé devra être clairement exposée.

Une méthodologie participative de recherche explicite et cohérente sur le plan scientifique est requise. Les résultats attendus seront clairement identifiés.

La méthodologie de recueil de données ainsi que celles concernant l’analyse des données seront présentées.

Les résultats attendus de la recherche ne se limiteront pas à des descriptions ou constatations mais seront susceptibles d'apporter aussi des recommandations, des solutions et des outils concrets et opérationnels pour impulser du changement.

**Critère 5 : Les supports et activités réalisés pour transférer les connaissances produites par la recherche**

Une attention particulière sera portée aux supports réalisés pour permettre à la connaissance produite par la recherche d’être transférée autant qualitativement que quantitativement[[10]](#footnote-11).

Pour une valorisation dans les milieux universitaires et scientifiques, les résultats du projet devront être décrits dans des articles publiés dans des bases de données ouvertes ou dans des revues scientifiques à un comité de lecture et présentés dans des séminaires scientifiques.

En complément de ces articles scientifiques, **le comité d’évaluation portera une grande attention à la réalisation d’autres supports d’application[[11]](#footnote-12) issus du projet de recherche, adaptés et destinés aux différents acteurs de terrain**. Ces supports d’application pourront prendre plusieurs formes[[12]](#footnote-13) : outils de formation, outils vidéos, écrits opérationnels, logiciels, ou tout autre moyen en fonction des besoins des publics concernés pour une appropriation des connaissances.

Ces supports d’application devront être en **libre accès**, sur internet, afin d’être disponibles largement. Ainsi, ces derniers seront attendus en format numérique. Dans cette même perspective, la traduction de ces documents en français et en anglais sera particulièrement appréciée afin de faciliter la diffusion la plus large possible.

Il est demandé au porteur de projet de préciser **comment les acteurs de terrain participeront à la réalisation des supports d’application** qui leur seront destinés.

Les réseaux et autres dispositifs pouvant avoir des effets démultiplicateurs durables dans la diffusion et la valorisation des résultats devront être recherchés et cela en fonction des différents publics cibles.

**Critère 6 : Le réalisme dans l’adéquation entre objectifs, activités et ressources**

L’adéquation sera recherchée entre les points suivants :

* Le réalisme du projet en termes de moyens (humains, logistiques, matériels), le temps de réalisation et les ressources financières sollicitées,
* Le profil et le temps affecté au projet de l’ensemble des ressources humaines,
* La répartition des ressources financières entre les activités de recherche proprement dites et la réalisation des supports d’application.

# 4- Les spécificités de cet appel à projets

Cet appel à projets sur la **sécurisation des parcours professionnels et des transitions professionnelles des personnes handicapées** vise à soutenir des recherches qui porteront une attention à des réponses adaptées aux difficultés à accéder et/ou à se maintenir en emploi et/ou éviter une sortie prématurée de l'emploi rencontrées par :

- les seniors ;

- les femmes ;

- les personnes avec troubles psychiques ;

- les personnes atteintes de maladies chroniques et évolutives.

Pour répondre à cet objectif principal, un ou plusieurs des axes suivants pourront être pris en compte :

1. **SECURISER LES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES**

* Identifier les freins et/ou les éléments facilitants pour permettre les évolutions de carrière. Quelles actions opérationnelles mettre en œuvre ?
* Identifier les facteurs et les interactions conduisant à une fragmentation du parcours professionnel doublée, le cas échéant, d’une précarisation croissante. Quelles sont les actions opérationnelles à mettre en œuvre pour consolider ces parcours ?
* Identifier les facteurs et les interactions participant à une désinsertion professionnelle progressive susceptibles de conduire à la rupture professionnelle, du fait d’une situation de travail insuffisamment accompagnée ou compensée ? Quelles actions opérationnelles mettre en œuvre pour prévenir la désinsertion professionnelle ?
* Identifier les facteurs et les interactions fragilisant la seconde partie de carrière dans des contextes d’usure professionnelle. Quelles actions opérationnelles mettre en œuvre pour consolider ces parcours de seconde partie de carrière ou sécuriser une fin de carrière dans un objectif de maintien en emploi et/ou de reconversion professionnelles,

1. **DEVELOPPER LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES**

* Lors de la deuxième phase de carrière, comment soutenir la valorisation des expériences et faire fructifier les potentiels propres à chacun ?
* Quels sont les obstacles aux parcours de formation, leurs interactions et les moyens de les lever ? Que ces obstacles découlent des conditions de vie (sociales, familiales, santé), de la situation du territoire (socio-économie, offre locale de formation…), du parcours professionnel (emploi, perte d’emploi) et des situations charnières (reconversion, deuxième partie de carrière, accès et suivi de la formation …).
* Quelles méthodes et modalités pédagogiques, associant l’entreprise (riche de ses situations de travail et de ses relations sociales) et les acteurs de la formation, identifier pour permettre de développer l’emploi des personnes handicapées ?
* Comment et en quoi les établissements et services de réadaptation professionnelle (ESPR) et les établissement et services d’orientation professionnelle (ESPO)[[13]](#footnote-14) ;[[14]](#footnote-15) peuvent apporter leurs compétences en matière de formation professionnelle des personnes handicapées aux organismes de formation de droit commun ?

A noter, que des projets de grande qualité hors de ces 2 axes, et chacun des points qui le composent, pourraient aussi être retenus s’ils portent sur la question de la sécurisation des parcours pour les 4 populations ciblées par cet appel à projets.

Une attention particulière sera portée à la question des **environnements inclusifs de travail et de formation**, c’est-à-dire aux recherches appliquées s’attachant à produire des connaissances utiles : au développement d’un cadre et d’une organisation de travail accessible (par des adaptations humaines, techniques, organisationnelles) ; d’une culture et de valeurs d’entreprise permettant de sensibiliser et de faire changer le regard des différentes acteurs de l’environnement de travail (ressources humaines, dirigeants, collègues…) ; ainsi qu’aux dispositifs de soutien pour intégrer le milieu ordinaire du travail ; etc..

# 5- Informations complémentaires

## Publics qui peuvent répondre à l’appel à projets

**Les porteurs de projet peuvent être :**

* **l’ensemble des organisations de recherche de statut public ou privé,**
* **ainsi que les associations et autres organisations du secteur public ou privé.**

Une personne physique ne peut pas être porteuse du projet, mais peut participer à la recherche.

Dans le cadre de cet appel, l’organisme porteur de projet doit être une entité française. Tout autre organisation provenant d’un autre pays peut être impliqué comme partenaire.

## Couverture géographique

Les recherches comparatives ayant des terrains de recherche concernant plusieurs pays, dont la France seront appréciées.

Dans ce cas, le porteur de projet français pourra s’associer à tous types d’organisations situées dans les autres pays pour répondre à cet appel à projets. Cette implication d’entités internationales sera de nature à favoriser la collaboration internationale. **Le porteur de projet devra alors garantir qu’une partie des terrains de recherche soit en France et que l’ensemble des livrables finaux soient disponibles en langue française** pour pouvoir les valoriser dans les meilleures conditions auprès d’acteurs francophones.

## Limites de l’appel à projets

Cet appel à projets peut uniquement soutenir des projets de recherche appliquée et participative. Il ne peut soutenir :

* La mise en œuvre de l’action proprement dite dans le cadre de projet de recherche-action. Toutefois, cet appel pourra financer la partie recherche d’une recherche-action ;
* La création ou le fonctionnement d’établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
* L’aide directe à une personne handicapée particulière ;
* Les projets de recherche liés aux mécanismes des maladies (visant à établir une prévention, un diagnostic ou un traitement des déficiences).
* Les projets de recherche et développement (R&D) ou tout autre recherche ayant un but lucratif.

## Dotation attribuée aux projets sélectionnes et durée

Le montant apporté aux projets sélectionnés sera de **100 000 euros maximum** par projet. Les projets ayant réuni l’ensemble du financement nécessaire seront privilégiés. Enfin ces projets devront se dérouler sur une période de **2 ans maximum**.

## Etapes de sélections et de suivi

Tous les postulants dont les lettres d’intention seront retenues, seront invités à transmettre un dossier complet du projet. D’éventuelles recommandations pourront être formulées à la suite des lettres d’intention afin de guider le porteur de projet dans l’élaboration du dossier complet. La prise en compte de ces recommandations sera un facteur clef dans la sélection finale des dossiers complets.

A la suite de la sélection du dossier complet, les porteurs du projet seront le contact privilégié de la FIRAH et particulièrement pour les étapes suivantes :

* Signature d’une convention entre l’organisme du porteur de projet et la Fondation ;
* A mi-parcours de la recherche : rédaction d’un rapport intermédiaire narratif et financier et réalisation d’un dossier documentaire (<https://www.firah.org/fr/revue-de-litterature.html>) ;
* Aux termes de la recherche : rédaction d’un rapport final narratif et financier et réalisation des supports d’application[[15]](#footnote-16) ;
* Elaboration d’une stratégie de communication commune pour diffuser les résultats de la recherche (une page dédiée à la recherche, ses résultats et ses supports d’application sera créé sur le site de la FIRAH : <https://www.firah.org/fr/resultats-productions-des-recherches-financees.html>).

Les rapports intermédiaires et finaux ainsi que l’ensemble des livrables seront examinés pour vérifier leurs adéquations avec les éléments présentés dans le dossier complet et la convention.

## Dates concernant l’ensemble du processus de sélection

Mise en ligne de l’appel à projets : 5 janvier 2023.

Clôture de la réception des lettres d’intention : 20 mars 2023 inclus, à minuit (heure de Paris).

Annonce des lettres d’intention présélectionnées aux porteurs de projets : 30 juin 2023.

Clôture de la réception des dossiers complets : 25 septembre 2023, inclus, à minuit (Heure de Paris).

Annonce des dossiers complets sélectionnés aux porteurs de projets : 18 décembre 2022.

## Dépôt des lettres d’intention et des dossiers complets

La lettre d’intention et le dossier complet seront réalisés **uniquement avec les formulaires prévus à cet effet** disponibles sur le site de la Fondation ([www.firah.org](http://www.firah.org/)) dans l’onglet Appel à Projets.

Un guide de rédaction de la lettre d’intention et du dossier complet accompagnent les formulaires pour vous aider à les compléter.

Les formulaires devront être envoyés avant la clôture de réception par mail à l’adresse suivant ;

[firah@firah.org](mailto:firah@firah.org)

**A noter que les formulaires seront considérés comment déposés et soumis à l’appel à projets uniquement par la réception d’un accusé de réception par mail**. L’accusé de réception attribue un numéro de suivi du projet à maintenir pour les échanges futurs. En cas de non-réception de l’accusé de réception sous les 36h après la date d’envoi du formulaire, nous vous invitons à nous contacter par mail ([contact@firah.org](mailto:contact@firah.org)) ou téléphone 07 65 80 35 46.

## Ressources complémentaires

Pour accéder à d’autres informations et mieux comprendre le type de projets qui sont attendus dans le cadre de cet appel à Projets, nous vous invitons à consulter les [lauréats des appels à projets (site de la FIRAH)](https://www.firah.org/fr/projets-laureats.html).

La FIRAH met également à votre disposition des [outils (site de la FIRAH)](https://www.firah.org/fr/outils.html) et des [guides méthodologiques (site de la FIRAH)](https://www.firah.org/clap-sur-la-recherche-guides-methodologiques.html) :

* Le "Guide méthodologique pour la réalisation de supports d'application en format vidéo".
* Le "Guide méthodologique pour la réalisation d'espaces multimédias".
* Le "Guide pour la réalisation de supports d'application".

1. AGEFIPH. Emploi et chômage des personnes handicapées. Tableau de bord National – premier semestre 2021. In Observatoire de l’emploi et du handicap. https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2021-10/Agefiph-TB-1sem21\_BD.pdf [↑](#footnote-ref-2)
2. Emploi et chômage des personnes handicapées. Observatoire de l’emploi et du handicap. Novembre 2020. [↑](#footnote-ref-3)
3. https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/synthese\_igas-2020-handicapsetemploi-hd.pdf [↑](#footnote-ref-4)
4. Données Pôle emploi fin juin 2021 et données emploi-Insee 2020 [↑](#footnote-ref-5)
5. <https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/synthese_igas-2020-handicapsetemploi-hd.pdf>  
   <https://www.anact.fr/maladies-chroniques-evolutives-les-enjeux>

   https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-02/reco271\_argumentaire\_maintien\_en\_emploi\_v1.pdf [↑](#footnote-ref-6)
6. Nous avons choisi d’utiliser le terme « personnes handicapées » utilisé au niveau international dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Son sens dans ce document est similaire à celui de personnes en situation de handicap (souvent repris par les associations françaises) ou personnes ayant des incapacités (courant au Québec). [↑](#footnote-ref-7)
7. Retrouver une information complète sur cette convention internationale dans le centre ressources à <https://www.firah.org/la-convention-relative-aux-droits-des-personnes-handicapees.html> [↑](#footnote-ref-8)
8. Retrouver la méthodologie pour une recherche participative

   <https://www.firah.org/methodologie-pour-une-recherche-participative.html> [↑](#footnote-ref-9)
9. C’est la question que le projet pose et qui est formulée en termes de type de question, de schéma d’étude et de population à l’étude. Mais avant tout, elle doit être pertinente. Il s’agit de répondre aux deux questions suivantes. Quel bénéfice apportera la réponse à la question ? À qui bénéficiera la réponse à la question et de quelle façon ? La réponse à ces deux questions permet d’envisager l’impact potentiel de la question de recherche, en particulier en termes de bénéfice pour les personnes handicapées. Texte adapté de Exercer\_89:Exercer\_89 16/10/09 12:41 Page 144 Méthode Recherche Volume 20 N° 89 [↑](#footnote-ref-10)
10. Retrouver la méthodologie pour une recherche participative

    <https://www.firah.org/methodologie-pour-valoriser-les-resultats-de-la-recherche.html> [↑](#footnote-ref-11)
11. Retrouver une information complète sur les supports d’application réalisés par les recherches soutenues par la FIRAH : [https://www.firah.org/fr/resultats-productions-des-recherches-financees.htm](https://www.firah.org/fr/resultats-productions-des-recherches-financees.html)l [↑](#footnote-ref-12)
12. Les porteurs de projet sont invités à se rapprocher de professionnels de la communication ou ayant des compétences en pédagogies afin d’être conseillés lors de l’élaboration et de la diffusion des supports d’application. Ces conseils seront notamment d’une grande aide quant à l’accessibilité des informations contenues dans ces supports. [↑](#footnote-ref-13)
13. Le décret en date du 2 octobre 2020 redéfinit les missions de ces établissements médico-sociaux. [↑](#footnote-ref-14)
14. Les ESPR et les ESPO sont des établissements médico-sociaux qui accueillent des personnes handicapées, les accompagnent dans leur orientation et dispensent des formations qualifiantes après le cas échéant, une formation préparatoire. [↑](#footnote-ref-15)
15. <https://www.firah.org/fr/guides-m-thodologiques.html> [↑](#footnote-ref-16)